



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone C-239
1. USAGES AUTORISÉS	
1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement
1.2 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, déneigement, excavation, etc.) (664) de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage".	
Une résidence de tourisme de classe d'usage "H4 - Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
3.1 Implantation	
Marge de recul avant minimale	8 m
Marge de recul latérale minimale	2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%
3.2 Dimensions	
Hauteur minimale	-
Hauteur maximale	9,5 m
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Entreposage	Types A à D
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

